

CROUZILLE Adeline

De: Maxime COSSON - CEN NA <m.cosson@cen-na.org>
Envoyé: mardi 14 février 2023 16:41
À: CROUZILLE Adeline
Cc: PERUSIN Jean-Michel; m.duffau@cen-na.org
Objet: Re: Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

Bonjour,

nous n'avons pas de remarque particulière sur cette modification simplifiée du PLUi.

Bien cordialement,

Le 14/02/2023 à 10:32, CROUZILLE Adeline a écrit :

A l'attention des Personnes Publiques Associées

Bonjour,

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a engagé une **procédure de modification simplifiée du PLU de Sarlat** afin de répondre à l'obligation de suppression d'un emplacement réservé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté engageant la procédure et la notice de présentation

Par ce mail, **nous sollicitons votre avis sur cette procédure.**

A ce titre, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos avis avant le 15 mars 2023. Aucun retour de votre part vaudra accord tacite.

A titre d'information, le dossier fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adeline CROUZILLE reste à votre disposition si pour toute interrogation.

Cordialement

Jean Michel PERUSIN
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et l'environnement

Adeline Crouzille
Responsable du Service Urbanisme et Aménagement Durable de l'espace
Tél : 05 53 31 52 48
adelinecrouzille.ccspn@sarlat.fr



BONNE ANNÉE 2023



NOUVEAU

MES DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

urbanisme.ccspn.fr



Maxime COSSON

Responsable d'antenne Dordogne

05 53 81 39 57 / 07 66 51 86 89

21 rue de la Libération - 24400 Mussidan

www.cen-nouvelle-aquitaine.org



CROUZILLE Adeline

De: CASTANIER Nicolas (Chargé de planification-Adjoint au chef de service) - DDT 24/DTPN <nicolas.castanier@dordogne.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 24 février 2023 10:21
À: CROUZILLE Adeline
Cc: PERUSIN Jean-Michel; BONDUE Julien (Chargé de Mission Planification) - DDT 24/SADD/PUAVD; PERRIER Isabelle (Déléguée Territoriale) - DDT 24/DTPN
Objet: Re: [INTERNET] Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

Bonjour Adeline,

Pour plus d'efficacité, et au vu du caractère purement formel de ce dossier, je te communique par la présente l'avis de la DDT:

Nous notons que tout compte fait l'arrêté n'a pas été modifié: on retrouve la mention "modification de droit commun".

Pour autant, les *considérant* développés dans l'arrêté et la notice de présentation sont sans équivoque sur le type de procédure engagée.

De plus, une modification de droit commun aurait été permise en l'espèce (qui "*peut le plus peut le moins*").

Par ailleurs, nous avons été informés d'une demande de complément de la part de la DREAL s'agissant de l'examen au K par K "ad hoc" :

"Le dossier mentionne la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 6 juillet 2021 relative à la suppression de l'emplacement réservé n°2H grevant la parcelle cadastrée BM n°27. Le dossier doit être complété de cette décision".

Bien veiller à compléter ce point dans les délais indiqués.

En conclusion la DDT émet un avis favorable.

Bien à toi,

PS: pour le formalisme, as-tu sollicité par ailleurs les autres services de l'État (ARS et UDAP) ?

Nicolas CASTANIER

Adjoint à la Déléguée Territoriale du Périgord Noir

Délégation Territoriale du Périgord Noir

Place Salvadore Allende - 24200 SARLAT

Tél : 05 47 24 16 53

www.dordogne.gouv.fr



Le 14/02/2023 à 10:32, > adelinecrouzille.ccspn (par Internet) a écrit :

A l'attention des Personnes Publiques Associées

Bonjour,

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a engagé une **procédure de modification simplifiée du PLU de Sarlat** afin de répondre à l'obligation de suppression d'un emplacement réservé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté engageant la procédure et la notice de présentation

Par ce mail, **nous sollicitons votre avis sur cette procédure.**

A ce titre, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos avis avant le 15 mars 2023. Aucun retour de votre part vaudra accord tacite.

A titre d'information, le dossier fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adeline CROUZILLE reste à votre disposition si pour toute interrogation.

Cordialement

Jean Michel PERUSIN

Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et l'environnement

Adeline Crouzille
Responsable du Service Urbanisme et Aménagement Durable de l'espace
Tél : 05 53 31 52 48
adelinecrouzille.ccspn@sarlat.fr



BONNE ANNÉE 2023



NOUVEAU

**MES DÉMARCHES
D'URBANISME EN LIGNE**

urbanisme.ccsn.fr





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 24 février 2023.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest

Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

**Communauté de Commune Sarlat
Périgord Noir**

Nos réf. : N°17615

Vos réf. : courriel du 14 février 2022

Affaire suivie par : Raphaëlle INSA

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54

Par courriel :

adelinecrouzille.ccsbn@sarlat.fr

Objet : PLU – Sarlat (24).

Par courriel cité en référence, vous nous indiquez que la la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Sarlat.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans la modification de ce document.

Je vous informe que la commune de Sarlat est concernée par :

- ➔ **Les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2)** de l'antenne avancée de Campagnac Sarlat ;
- ➔ **Les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)** de l'antenne avancée de Campagnac Sarlat ;
- ➔ **Les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Le service gestionnaire de ces servitudes est le SNIA Sud-Ouest : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

- **Les servitudes T7 doivent être mentionnées dans la liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).**

Ces servitudes ne se représentent pas sur le plan des servitudes. Toutefois, elles peuvent, par exemple, apparaître dans la légende du plan comme suit :

.../...

T7 - servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
(s'applique en dehors du périmètre grevé par la T5)



SNIA

Signature électronique de :
Sébastien JALET
Chef du pôle de Bordeaux
DGAC/SNIA-SO



CROUZILLE Adeline

De: DAFFIS Fabrice <fabrice.daffis@enedis.fr>
Envoyé: lundi 20 février 2023 14:16
À: CROUZILLE Adeline
Cc: PERUSIN Jean-Michel; GOIGOUX Laurent
Objet: RE: Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

Bonjour,

Pas de remarque sur la modification du PLU de Sarlat.

A noter qu'il existe un réseau BT souterrain dans l'impasse de Pissevit exploité par Enedis.

Cordialement.



Fabrice DAFFIS
Interlocuteur des Collectivités Locales

Enedis - Direction Régionale Aquitaine Nord
23, Rue des Deux Ponts
24002 PERIGUEUX Cedex
05 53 06 50 05 - 06 86 37 31 86
fabrice.daffis@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		

De : adelinecrouzille.ccsbn@sarlat.fr [<mailto:adelinecrouzille.ccsbn@sarlat.fr>]

Envoyé : mardi 14 février 2023 10:33

Cc : PERUSIN Jean-Michel <jm.perusin@wanadoo.fr>

Objet : Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

A l'attention des Personnes Publiques Associées

Bonjour,

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a engagé une **procédure de modification simplifiée du PLU de Sarlat** afin de répondre à l'obligation de suppression d'un emplacement réservé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté engageant la procédure et la notice de présentation

Par ce mail, **nous sollicitons votre avis sur cette procédure.**

A ce titre, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos avis avant le 15 mars 2023.

Aucun retour de votre part vaudra accord tacite.

A titre d'information, le dossier fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adeline CROUZILLE reste à votre disposition si pour toute interrogation.

Cordialement

Jean Michel PERUSIN

Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et l'environnement

Adeline Crouzille

Responsable du Service Urbanisme et Aménagement Durable de l'espace

Tél : 05 53 31 52 48

adelinecrouzille.ccspn@sarlat.fr



NOUVEAU

**MES DÉMARCHES
D'URBANISME EN LIGNE**

urbanisme.ccspn.fr

GRTgaz – Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations
Téléphone +33(0)5 45 24 24 29
Mail PECA-URBA@grtgaz.com
www.grtgaz.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT -
PERIGORD NOIR
Service Urbanisme
PLACE MARC BUSSON
24200 SARLAT-LA-CANÉDA

Affaire suivie par : CROUZILLE Adeline

VOS RÉF.	Mail du 14/02/2023
NOS RÉF.	U2021-000495
INTERLOCUTEUR	Patricia RHOUY Tel : 05 45 24 27 52
MAIL	PECA-URBA@grtgaz.com
OBJET	Avis sur le projet de MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 du PLU DE SARLAT-LA-CANEDA appartenant au territoire de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

Angoulême, le 17/02/2023

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 14/02/2023 relatif à la **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 du PLU DE SARLAT-LA-CANEDA**.

Le territoire de cette commune est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Nous n'avons pas d'observation à faire sur la modification simplifiée N°7 : L'emplacement réservé 2H (parcelle BM n°27) se situe en dehors des SUP de nos ouvrages gaz haute pression.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être pris en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agr er,
Madame, l'expression de nos salutations distingu es.

Le Responsable du D epartement Maintenance, Travaux Tiers & Donn ees
Julien ALBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PO/f".

CROUZILLE Adeline

De: BRUSQUAND Lionel <BRUSQUAND.Lionel@sdis24.fr>
Envoyé: mercredi 8 mars 2023 08:45
À: CROUZILLE Adeline
Objet: RE: Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

Bonjour,

Pas d'observation particulière, avis favorable

Bonne journée

Capitaine Lionel BRUSQUAND

Chef de service
Prévention Prévision SLT
Groupement des Services Opérationnels
0553317900 0680587220 BRUSQUAND.Lionel@sdis24.fr
www.sdis24.fr



De : CROUZILLE Adeline <adelinecrouzille.ccspn@sarlat.fr>
Envoyé : mardi 14 février 2023 10:33
Cc : PERUSIN Jean-Michel <jm.perusin@wanadoo.fr>
Objet : Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

A l'attention des Personnes Publiques Associées

Bonjour,

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a engagé une **procédure de modification simplifiée du PLU de Sarlat** afin de répondre à l'obligation de suppression d'un emplacement réservé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté engageant la procédure et la notice de présentation

Par ce mail, **nous sollicitons votre avis sur cette procédure.**

A ce titre, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos avis avant le 15 mars 2023.
Aucun retour de votre part vaudra accord tacite.

A titre d'information, le dossier fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adeline CROUZILLE reste à votre disposition si pour toute interrogation.

Cordialement

Jean Michel PERUSIN
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et l'environnement

Adeline Crouzille

CROUZILLE Adeline

De: PINOL, Simon <simon.pinol@veolia.com>
Envoyé: mercredi 1 mars 2023 16:11
À: CROUZILLE Adeline
Objet: Re: Sollicitation des PPA dans le cadre de la modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat.

Bonjour,
comme évoqué par téléphone ce jour, je vous informe de la présence de branchements eau et assainissement sur la voirie de l'impasse de Pissevit.
Cdt

Le mar. 14 févr. 2023 à 10:33, CROUZILLE Adeline <adelinecrouzille.ccsfn@sarlat.fr> a écrit :

A l'attention des Personnes Publiques Associées

Bonjour,

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a engagé une **procédure de modification simplifiée du PLU de Sarlat** afin de répondre à l'obligation de suppression d'un emplacement réservé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté engageant la procédure et la notice de présentation

Par ce mail, **nous sollicitons votre avis sur cette procédure.**

A ce titre, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos avis avant le 15 mars 2023.

Aucun retour de votre part vaudra accord tacite.

A titre d'information, le dossier fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adeline CROUZILLE reste à votre disposition si pour toute interrogation.

Cordialement

Jean Michel PERUSIN

Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et l'environnement

Adeline Crouzille

Responsable du Service Urbanisme et Aménagement Durable de l'espace

Tél : 05 53 31 52 48

adelinecrouzille.ccsfn@sarlat.fr



NOUVEAU

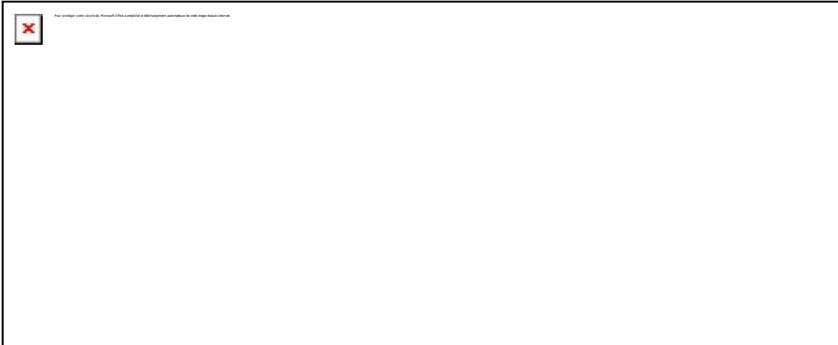
**MES DÉMARCHES
D'URBANISME EN LIGNE**

urbanisme.ccsfn.fr

--
Simon PINOL
Responsable d'équipe réseaux



TERRITOIRE PERIGORD LIMOUSIN *"Ensemble, nous nous engageons avec enthousiasme, pour un service de proximité, innovant et écoresponsable."*



This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.
